



**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE  
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES  
COMMUNAUTE DE COMMUNES CARNELLE PAYS-DE-FRANCE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE ORDINAIRE DU 4 OCTOBRE 2023**

**Membres en exercice : 42**  
**Présents : 31**  
**Votants : 35**  
**Date convocation : 28 septembre 2023**  
**Date d'affichage : 28 septembre 2023**

**L'an deux mille vingt-trois, le quatre octobre,  
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué  
à 20h00, s'est réuni à Saint-Martin-du-Tertre,  
en séance publique, sous la présidence de Patrice Robin.**

**Étaient présents** : (31) Patrice ROBIN, Claude KRIEQUER, Paule LAMOTTE, Annick DESBOURGET, Christiane AKNOUCHE, Richard GRIGNASCHI, Jean-Noël DUCLOS, Jean-Marie BONTEMPS, Delphine DRAPEAU, Sylvain SARAGOSA, Jacques GAUBOUR, Gilbert MAUGAN, Patrick FAUVIN représenté par Véronique BRETENOUX, Michel MANSOUX, Nathalie DESLISLE-TESSIER, Sylvie LOMBARDI, Éric RICHARD, Sylvaine PRACHE, Silvio BIELLO, Laurence CARTIER-BOISTARD, Gilles WECKMANN, Thierry PICHERY, Nathalie BENYAHIA, Jacques FÉRON, Jacques ALATI, Olivier DUPONT, Hugues BRISSAUD, Sarah BÉHAGUE, Pascal MARTIN, Laurence BERNHARDT, Cyril DIARRA, Conseillers Communautaires formant la majorité des membres en exercice.

**Absents représentés avant donné pouvoir** : (4) Corinne TANGE donne pouvoir à Sylvain SARAGOSA, Michel ZEPPEFELD donne pouvoir à Michel MANSOUX, Nicolas ABITANTE donne pouvoir à Sylvie LOMBARDI, Valérie LECOMTE donne pouvoir à Pascal MARTIN.

**Absents** : (7) Jacques RENAUD, Christophe VIGIER, Emmanuel DE NOAILLES, Jacqueline HOLLINGER, Jean-Christophe MAZURIER, Chantal ROMAND, Fabrice DUFOUR.

**Secrétaire de séance** : Christiane AKNOUCHE

N°2023/082	<b>DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA C3PF A LA CLE (COMMISSION LOCALE DE L'EAU) DU SAGE (SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX) CROULT-ENGHIEN- VIEILLE MER</b>
------------	---

*Vu* le Code Général des Collectivités territoriales,

*Vu* les statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France adoptés par la délibération n°116-2021 du 24 novembre 2021 et entérinée par l'arrêté préfectoral n°A22-085 du 26 avril 2022,

*Vu* les articles R.212-35 à R.212-45 du Code de l'Environnement sur l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE),

*Vu* l'arrêté inter préfectoral du 20 janvier 2020 relatif à l'approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Croult-Engchien-Vieille Mer,

*Vu* l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2011 instituant la CLE (Commission Locale de l'Eau) chargée de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi du SAGE et son renouvellement en date du 11 octobre 2017,

*Vu* l'avis favorable de la commission administration générale, finances, contrôle de gestion en date du 19 septembre 2023,

*Vu* l'avis favorable du bureau communautaire en date du 25 septembre 2023,

**Considérant**, pour mémoire, que le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Croult-Engchien-Vieille Mer couvre un territoire d'une superficie de 446 km<sup>2</sup> situé au nord-est de l'agglomération parisienne. Il recoupe les départements de la Seine-Saint-Denis et du Val d'Oise, et comprend (en tout ou en partie) 87 communes, dont 32 en Seine-Saint-Denis et 55 dans le Val d'Oise. Le SAGE Croult-Engchien-Vieille Mer est un outil de planification à l'échelle locale, qui fixe les objectifs communs d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau,

**Considérant** que le SAGE Croult-Engchien-Vieille Mer a été approuvé en date du 20 janvier 2020,

**Considérant** qu'une Commission Locale de l'Eau (CLE) a été instituée le 7 septembre 2011 puis renouvelée le 11 octobre 2017 dont les missions concernent l'élaboration, le suivi et la révision du SAGE. Cette instance, qui garantit le bon déroulement des travaux d'application du SAGE, constitue un lieu privilégié de concertation, de débat et de mobilisation autour de la gestion de l'eau sur le territoire précité,

**Considérant** que la CLE est composée de trois collègues, dont les représentants sont nommés par arrêté préfectoral, à savoir :

- Les collectivités, leurs groupements et les établissements publics locaux (au moins la moitié des membres de la CLE),
- Les usagers (agriculteurs, industriels, etc.), les propriétaires fonciers, les organisations professionnelles et les associations concernées (au moins un quart des membres),
- L'État et ses établissements publics (au plus le quart des membres),

**Considérant** que le mandat des membres de la CLE, d'une durée de six ans, arrive à échéance, il convient de désigner un représentant de la Communauté de Communes Carnelle-Pays-de-France qui siégera au sein de cette instance,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DESIGNE** M. Claude KRIEQUER à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Croult-Enghien-Vieille Mer.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
Le Président, Patrice Robin